

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 juin 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous sou mets le dossier de déclassement d'une partie du domaine public de voirie communautaire située 2, rue Louis Vitet à Lyon 1er.

Celle-ci est occupée par un petit local appartenant à la Communauté urbaine et contigu à un commerce de restauration rapide.

La communauté urbaine de Lyon, soucieuse de régulariser cette situation, a décidé de vendre le local à monsieur Fernandez, exploitant du commerce de restauration rapide, sous réserve de déclasser l'emprise du domaine public, sur laquelle sont édifiées les constructions.

Pour mettre en oeuvre cette régularisation, il est donc nécessaire que soit déclassée une partie du domaine public de voirie communautaire, 2 rue Louis Vitet à Lyon 1er.

La commission déplacements et voirie ayant émis un avis favorable le 24 février 1999 sur ce dossier, j'ai prescrit, par un arrêté en date du 1er avril 1999, l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 11 au 25 mai 1999.

Aucune observation n'ayant été formulée au cours de l'enquête, madame le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable au projet ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier de déclassement ;

Vu l'avis favorable émis par la commission déplacements et voirie le 24 février 1999 ;

Vu l'arrêté de monsieur le président en date du 1er avril 1999 ;

Vu les résultats de l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 11 au 25 mai 1999 ;

Vu l'avis favorable de madame le commissaire-enquêteur ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Sanctionne les résultats de l'enquête publique réglementaire.

2° - Prononce le déclassement d'une partie du domaine public de voirie communautaire, 2, rue Louis Vitet à Lyon 1er.

3° - Autorise monsieur le président à signer l'acte authentique comportant transfert de propriété au profit de monsieur Fernandez de la partie du domaine public de voirie communautaire en cause.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,